

==== CONSEIL DU 04 DECEMBRE 2017 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Eric GRAVA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire
 BOLLAND, Frédéric TOOTH, Marie-Rose JACQUEMIN, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA,
 Sylvia CANEVE, Serge FRANCOITTE, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : MM. Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, MME. Véronique DE CLERCK,
 Membres.

ABSENT : M. Claude KULCZYNSKI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

RECEPTION :

Exposé de Madame Nadia ZOTTO, assistante sociale responsable, sur les activités du service social du C.P.A.S.

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Liste des subventions - parties fixe et variable.
- 2) Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
- 3) Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
- 4) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
- 5) Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
- 6) Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.
- 7) Assemblée générale ordinaire de la S.P.I.
- 8) Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
- 9) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de PUBLIFIN.
- 10) Désignation d'un représentant à la Fédération du tourisme de la Province de Liège.
- 11) Téléphonie mobile - convention d'adhésion à la centrale d'achats du département des technologies de l'information et de la communication du service public de Wallonie.
- 12) Adoption d'une déclaration d'intention concernant les espaces verts situés sur le territoire beynois.
- 13) Budget 2018 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
- 14) Budget 2018 de l'A.S.B.L. Académie de musique de Beyne.
- 15) Budget 2018 de l'A.S.B.L. La Ronde enfantine.
- 16) Budget 2018 du C.P.A.S.
- 17) Budget communal 2018.
- 18) Communications.

o
o o

19.00 heures :

Madame Nadia ZOTTO, assistante sociale responsable, présente les activités du service social du C.P.A.S. de Beyne-Heusay.

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents.

1) LISTE DES SUBVENTIONS - PARTIES FIXE ET VARIABLE.

Monsieur le Bourgmestre explique que les nouveaux montants ne seront applicables qu'à partir de l'exercice 2018 (sauf le montant pour Saint-Vincent de Paul, qui passera de 1.250 à 2.000 € dès 2017).

Monsieur Tooth demande si les bénéficiaires de subventions présentent tous les justifications légales quant à l'utilisation de la subvention.

Monsieur Mulders, directeur financier, est bien conscient de ces obligations légales mais il n'a matériellement pas le temps de tout vérifier.

Monsieur le Directeur général explique que ces obligations fournissent une arme au dispensateur des subventions lorsqu'il a un doute sur l'utilisation.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que, pour les subventions en nature (camion pour aller chercher du matériel, montage de chapiteau...), la vérification est faite automatiquement.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements, en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, conformément à la délibération du 10 mai 2010, il convient de verser les montants forfaitaires et variables attribués aux différents groupements ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le directeur financier de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

Montants forfaitaires attribués sur base de l'article 11 de la délibération du 10 mai 2010.

Dénomination	Montant	Article budgétaire
Calfeb	750 €	763/332-02
Fonds des barbelés	75 €	76206/332-02
Fondation Auschwitz	75 €	76206/332-02
Cercle archéo-historique de Fléron	28 €	76207/332-02
Les Oliviers	75 €	82301/332-02
La Lumière	75 €	82302/332-02
ONE	750 €	87102/332-02
Ligue belge de sclérose en plaques	75 €	87103/332-02
Conférence Saint-Vincent de Paul	2.000 €	849/332-02
Amicale pensionnés socialistes district de Fléron	75 €	76203/332-02
Féd. Nat. Encouragement et dévouement	75 €	76201/332/02

SOS Trisomie 21 asbl	100 €	82301/332-02
Atelier créatif de Queue-du-Bois	600 €	76208/332-02

I. Montants forfaitaires et variables attribués sur base des articles 8 à 10 de la délibération du 10 mai 2010

Nom du club	Montant variable	Total
-------------	------------------	-------

76402/332-02

Union Beynoise de handball	735 €	810 €
Union Beynoise de gymnastique	840 €	915 €
Judo Club Beynois	315 €	390 €
Club de pétanque La Moisson	450 €	525 €
ASBL Energie Bellaire	600 €	675 €
Tennis de table Bellaire	210 €	285 €
Amicale tennis de table Beyne	210 €	285 €
Les pingouins de Bellaire	180 €	255 €
RFC Queue-du-Bois	525 €	600 €
Kumgang Beyne (Taekwondo)	450 €	525 €
Cyclo Club Bellaire	75 €	150 €
Les Roteus Di Houssaie	630 €	705 €
Net Volley Beyne	210 €	285 €
Club Cycliste CCPL	360 €	435 €
KCB	270 €	345 €
Club Havana	75 €	150 €
Total :		7.335 €

76102/332-02

Société Royale Les amis de l'enfance ouvrière	210 €	360 €
Unité Scoute de Queue-du-Bois (15 ^{ème} d'Outremeuse)	840 €	990 €
Unité Scoute de Fayembois (17 ^{ème} d'Outremeuse)	525 €	675 €
Total :		2.025 €

76201/332-02

Li Taclin Bellairien	150 €	225 €
Vie Féminine Section Beyne-Heusay	150 €	225 €
Vie Féminine de Fayembois	150 €	225 €
Les libellules	/	75 €
Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine	150 €	225 €
Comité Quartier Vieux Thier	150 €	225 €

Confrérie des Clawti	150 €	225 €
Jeunesse et Loisirs	150 €	225 €
	Total :	1.650 €

76203/332/02

Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Beyne-Heusay	250 €	500 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de QDB	250 €	500 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Bellaire	250 €	500 €
	Total :	1.500 €

82301/332/02

ASPH	250 €	500 €
	Total :	500 €

Intercommunales.

Pour les deux conseillers indépendants, **Monsieur Marneffe** tient à faire les remarques suivantes :

- Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent ;
- Le nombre d'administrateurs reste pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne ;
- On parle souvent de coûts-vérités des services mais ce n'est pas toujours le cas dans la mesure où il y a ristourne, vers les Communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs ;
- Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.
- Il conviendra un jour d'obtenir des éclaircissements sur ce qu'on entend par comités de secteur dans d'autres intercommunales que Publifin (notamment à l'I.I.L.E.).
- Est-ce qu'on se dirige effectivement vers des rémunérations qui ne seront octroyées que sur base d'une présence effective ?
- Comment sont calculées les quote-parts des Communes ? Par exemple celle de la Commune de Beyne-Heusay en ce qui concerne les frais répartissables de l'I.I.L.E. : sur base du nombre d'habitants ? sur base d'autres critères ?

<p>I.I.L.E.</p> <p>Monsieur Francotte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport intéressant et bien fait. - Inquiétudes quant au fait qu'on travaille sous le cadre, avec cette conséquence que des postes avancés doivent parfois être fermés. - Constat : les participations financières des communes n'augmentent pas ; elles diminuent même si on les apprécie en € constants. <p>Monsieur Marneffe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagements reportés d'un an ? - Toujours pas de nomination de la secrétaire générale ? - Peut-on être rassuré pour les montants confiés par l'I.I.L.E. à Ogéo Fund ? <p>- Vente de la maison d'Ans ?</p>	<p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cotisations des Communes n'ont plus été revues depuis cinq ans. - L'organisation des services est pensée dans une optique de sécurité maximale pour la population, même si, idéalement, on devrait pouvoir compter sur davantage de postes avancés. <p>- Oui.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cela va être fait, en respectant les procédures légales. - On a fait vérifier. <p>- La vente a été faite mais une décision n'a pas encore été prise quant à l'utilisation du produit de la vente. En tout cas, ce ne sera pas pour augmenter les chèques-repas.</p>
--	---

<p>INTRADEL Monsieur Tooth : - Même remarque que chaque année quant à l'évolution, inéluctable, vers les conteneurs pour l'enlèvement. - On ne peut qu'être admiratif devant la modicité du taux d'absentéisme.</p> <p>Monsieur Francotte : - Evolution impressionnante des coûts.</p>	
<p>A.I.D.E. Monsieur Tooth : - On n'a toujours pas eu de réponse à notre question sur le nombre de vice-présidences et on ne s'attend pas vraiment à en avoir une ! - Que représente le crédit de 150.000 € dont il est fait mention à la page 37 du rapport pour le ruisseau de Moulins ?</p>	<p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <p>- Cela doit concerner la totalité du cours d'eau mais on posera la question.</p>
<p>C.H.R. Madame Canève : - Page 7 du rapport, qu'entend-on par auto-soins ? - Page 18 : le coût de certains projets a été chiffré. - Des graphiques expliquent bien l'évolution de certains paramètres.</p> <p>Monsieur Marneffe : - D'importantes économies sont imposées par les mesures fédérales (237.000 €). - Fermeture préoccupante du centre de réadaptation pour enfants Léa Platel.</p>	<p>Monsieur Grava : - Il s'agit d'une tendance à faire des patients, pour partie, des acteurs de leur propre guérison.</p>
<p>NEOMANSIO Monsieur Marneffe : - Très bon rapport. - Beaucoup de dignité dans l'approche de la problématique de la mort. - Augmentation des charges dues aux investissements, qui ne sont pas encore contrebalancées par des recettes. NB : un troisième funérarium est en construction à Neufchâteau.</p>	
<p>S.P.I. Monsieur Marneffe : - Rapport un peu plus clair que les années précédentes mais, en fait, il se contente d'apporter des réponses aux reproches qui ont été faits lors des dernières années par les associés.</p> <p>Mademoiselle Bolland : - Pourquoi Publifin a-t-elle des parts dans la S.P.I. ?</p>	<p>Monsieur le Bourgmestre : - L'I.I.L.E. a de très bonnes collaborations avec la S.P.I.</p> <p>- Ce sont deux intercommunales qui couvrent l'ensemble de la Province de Liège.</p>
<p>C.I.L.E.</p>	
<p>PUBLIFIN Monsieur Marneffe : - Voilà enfin que nous avons des informations sur le fonctionnement de cette intercommunale mais on suppose qu'elle n'a plus d'autre choix que d'appliquer les recommandations de la commission parlementaire. - La dépolitisation qui nous est présentée n'est qu'un leurre.</p>	<p>Monsieur le Bourgmestre : - Au-delà des errements de certains dirigeants, on doit se focaliser sur l'avenir de l'emploi qui a été créé dans cette entreprise.</p>

Mademoiselle Bolland :

- La question du remboursement des rémunérations payées dans les comités de secteur n'est pas claire.
- Des bureaux d'experts travaillent sur des scénarii d'avenir alors que ceux-ci vont dépendre des dispositions qui seront prises par la R.W !

2) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E.**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., du 18 décembre 2017 ;
Par 15 voix POUR (PS et MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et

Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION du point suivant inscrit à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2017-2019 - évaluation 2017.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

3) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 21 décembre 2017 ;
Par 15 voix POUR (PS et MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo, MM. Marneffe et

Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Plan stratégique 2017-2019 - actualisation 2018.
- Démissions et nominations.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 18 décembre 2017 ;
Par 15 voix POUR (PS et MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et

Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du PV de l'A.G.O. du 19 juin 2017.
- Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2017-2019.
- Remplacement de deux administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

5) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du C.H.R., du 22 décembre 2017 ;

Par 15 voix POUR (PS et MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Evaluation et actualisation du plan stratégique vision 2019.
- Information et formation pour les administrateurs (article 27 bis des statuts).

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

6) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 20 décembre 2017 ;

Par 15 voix POUR (PS et MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 ; examen et approbation.
- Propositions budgétaires pour les années 2018-2019 ; examen et approbation.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à NEOMANSIO,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I., du 12 décembre 2017 ;

Par 15 voix POUR (PS et MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2017-2019. Etat d'avancement au 30 septembre 2017.
- Démissions et nominations d'administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 14 décembre 2017 ;

Par 15 voix POUR (PS et MR) et 4 ABSTENTIONS (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2014-2016 - troisième évaluation - approbation.
- Plan stratégique 2017-2019 - ajustement budgétaire - approbation.
- Cooptation d'administrateur - ratification.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

9) ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE PUBLIFIN.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de PUBLIFIN, du 21 décembre 2017 ;

Par 13 voix POUR (PS), 4 voix CONTRE (CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth) et 2 ABSTENTIONS (MR),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits aux ordres du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Avance de trésorerie.
- Plan stratégique 2017-2019 - première évaluation.
- Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées.
- Retrait de la commune d'Uccle en qualité d'associé.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification statutaire : ajout d'un article 56.
- Cooptation d'administrateur - ratification.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à PUBLIFIN,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

10) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 § 2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Eric GRAVA, Echevin du tourisme, domicilié rue Gueufosse, n°100 à 4610 Beyne-Heusay, en qualité de représentant du Conseil communal à l'assemblée générale de la Fédération du tourisme de la Province de Liège.

La présente délibération sera transmise :

- à la Fédération du tourisme de la Province de Liège (Madame Catherine Lamoureux),
- à Monsieur Eric GRAVA.

11) TELEPHONIE MOBILE - CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU DEPARTEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1222-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'une participation de la Commune à la centrale d'achats du Service Public de Wallonie, et plus particulièrement pour les marchés de fournitures relatifs aux Technologies de l'information et de la communication, est manifestement de nature à simplifier les procédures lorsqu'il s'agit de commander des marchandises ou des services ;

Attendu que l'article 2 de la Convention précise que « le bénéficiaire ne passe commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des fournitures ou services qu'il estime utiles à ses activités et il n'est tenu à aucun minimum de commandes » ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Bourgmestre et le Directeur général à signer, au nom de la Commune, la convention suivante :

Convention d'adhésion

Centrale d'achats du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie

Entre : La Région wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (DGT), représentée par Francis Mossay, Directeur général d'une part et représenté par, ci-après dénommé le Bénéficiaire, d'autre part.

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

La Région wallonne passe et conclut différents marchés publics en matière informatique et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (centrale d'achats du DTIC - Département des Technologies de l'Information et de la Communication).

Le bénéficiaire souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région wallonne dans le cadre de ces marchés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le bénéficiaire peut adhérer à la centrale d'achats du DTIC. Dans ce cadre, il peut bénéficier des clauses et conditions des marchés passés en centrale par le DTIC (marchés de fournitures et de services informatiques) et ce pendant toute la durée de ces marchés.

La Région wallonne met à la disposition du bénéficiaire une copie du cahier spécial des charges ainsi que l'offre de prix de ces différents marchés via une plateforme en ligne.

Article 2. Commandes - Non exclusivité

Le bénéficiaire adresse directement les bons de commande à l'adjudicataire du marché conclu en centrale par la Région wallonne, conformément aux modalités fixées par le cahier spécial des charges correspondant. Le bénéficiaire ne passe commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des fournitures ou services qu'il estime utiles à ses activités.

Le bénéficiaire n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la Région wallonne dans le cadre de ces différents marchés et il n'est tenu à aucun minimum de commandes.

Article 3. Commandes et exécution

Le bénéficiaire est pleinement responsable de l'exécution des marchés auxquels il a recours et ce, à partir de la commande jusqu'au paiement inclus. Hormis pour les fournitures ou services qu'elle aurait elle-même

commandés et sans préjudice des compétences exclusives dont elle dispose (en tant que pouvoir adjudicateur), la Région wallonne n'interviendra pas dans l'exécution des commandes passées par le bénéficiaire. Le bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues aux cahiers des charges concernés telles que la réception, l'application d'amendes, le respect des conditions de paiement, etc.

Le bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions des marchés auxquels il a recours, notamment au regard de leur périmètre et de leur durée. Il est également tenu au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés.

Article 4. Direction et contrôle des marchés en centrale

La Région wallonne reste seule compétente pour assumer le contrôle et la direction des marchés, notamment en ce qui concerne les mesures d'office (autres que les pénalités et amendes), les modifications unilatérales des marchés ainsi que les éventuelles révisions (prix et évolutions techniques) prévues dans le cadre ou en exécution des marchés. Elle pourra en outre intervenir, lors de l'exécution, pour faire appliquer toute disposition issue des documents des différents marchés concernés par la présente convention.

Article 5. Cautionnement

Le bénéficiaire s'engage à réclamer, s'assurer et procéder à la libération du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Article 6. Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges du marché auquel il a recours.

Article 7. Suivi de l'exécution

A. Surveillance de l'exécution

Le bénéficiaire s'engage à désigner une personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par ses soins et d'en communiquer les coordonnées au service du SPW gestionnaire des marchés (DTIC). Les mises à jour de ces informations sont assurées d'initiative et dès que survient un changement, tout au long de la durée de la présente convention.

B. Défaillance de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à la Région wallonne avec laquelle il se concerte sur les suites à réserver.

C. Réclamation de l'adjudicataire

Le bénéficiaire adresse à la Région wallonne toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

Article 8. Information

La Région wallonne se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché correspondant qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et de type de fournitures et prestations, des différentes commandes passées par le bénéficiaire. La Région wallonne tient le bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

Article 9. Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés visés par la présente convention, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix. Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci-dessus gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière.

Article 10. Durée et résiliation

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée. Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée.

Fait à Namur, le en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien. Pour le bénéficiaire, Pour la Région wallonne,..... (Nom) Francis MOSSAY (Fonction) Directeur général.

Pour la Commune de Beyne-Heusay,

Serge CAPPA,
Bourgmestre

Alain COENEN,
Directeur général

La présente délibération sera transmise :

- à la cellule DTIC du SPW,
- à Monsieur le directeur financier,
- au service des Marchés publics,
- au service Informatique.

12) ADOPTION D'UNE DECLARATION D'INTENTION CONCERNANT LES ESPACES VERTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE BEYNOIS.

Monsieur le Bourgmestre préfère l'appellation « déclaration d'intention » à celle de « motion ». Il donne des explications sur les espaces verts qu'il convient de sauvegarder. Le terri de Queue-du-Bois ne figure pas dans cette liste parce qu'on ne peut s'opposer à tout projet de développement mais on veillera à laisser des espaces non construits.

Monsieur Francotte : Ok pour la protection de ces zones. Il souhaiterait qu'on ajoute une proposition concernant la collaboration qui doit exister entre les communes ; par exemple (mais il y en a d'autres) pour la mise en valeur du bois du Fond de Coy, où il devrait être possible de réaliser des aménagements tels que des sentiers de promenade.

Monsieur le Bourgmestre : le bois du Fond de Coy n'est pas sur le territoire de Beyne et, encore une fois, il ne peut être question de s'immiscer dans les questions qui concernent d'autres entités.

Monsieur Tooth : pourquoi n'y a-t-il aucune référence à la Z.A.C.C. de la rue des Faweux ? On pourrait joindre la carte qui figure à la page 28 de la brochure.

Monsieur le Bourgmestre : elle est comprise dans l'ensemble appelé « vallée de Moulins ». On joindra la carte.

Monsieur Tooth : le texte parle de « marge de manœuvre » mais les plans de secteur, vieux de quarante ans, ne donnent pas une telle latitude aux Communes.

LE CONSEIL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que lors du Conseil communal du 06 novembre 2017, Monsieur FRANCOITTE

Serge, a introduit une motion concernant le Ry-Ponet proposant au Conseil communal de :

- reconnaître la valeur du site du Ry-Ponet,
- demander aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires à sa préservation et de mandater le Collège pour amorcer un processus de révision de plan de secteur, afin de protéger l'ensemble du site de toute urbanisation nouvelle,
- souhaiter voir s'y développer, dans le dialogue avec les propriétaires des terrains, le maraîchage en circuit court et de développer une offre éco-touristique compatible avec la préservation des lieux ;

Attendu que le point a été reporté ;

Attendu qu'une partie du lieu-dit du Ry-Ponet est situé sur la Ville de Liège ;

Attendu qu'il n'appartient pas au Conseil communal de Beyne-Heusay de se prononcer sur la partie du site sis sur la Ville de Liège ;

Attendu que sur Beyne-Heusay, la majorité du lieu-dit du Ry-Ponet est situé dans des zones non destinées à l'urbanisation (article D.II.23 du CoDT) au plan de secteur de LIEGE adopté par A.E.R.W. du 26 novembre 1987 :

- en zone agricole,
- ou en zone d'espaces verts,
- ou en zone de parc ;

Attendu qu'une partie minoritaire du site est située dans des zones destinées à l'urbanisation (article D.II.23 du CoDT) au plan de secteur de LIEGE adopté par A.E.R.W. du 26 novembre 1987 :

- en zone d'habitat,
- ou en zone de loisir,
- ou en zone de services publics et d'équipements communautaires ;

Considérant que l'article D.II.24 du Code de Développement Territorial est libellé comme suit :

« De la zone d'habitat.

La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence.

Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.

Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics. »

Considérant que l'article D.II.26 du Code de Développement Territorial est libellé comme suit :

« De la zone de services publics et d'équipements communautaires.

§ 1^{er}. La zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général.

Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général, ... »

Considérant que l'article D.II.27 du Code de Développement Territorial est libellé comme suit :

« De la zone de loisirs.

La zone de loisirs est destinée aux équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris l'hébergement de loisirs.

Le logement de l'exploitant peut être admis pour autant que la bonne marche de l'équipement l'exige. Il fait partie intégrante de l'exploitation.

Pour autant qu'elle soit contiguë à une zone d'habitat, à une zone d'habitat à caractère rural ou à une zone d'aménagement communal concerté mise en œuvre et affectée en tout ou partie à la résidence, la zone de loisirs peut comporter de l'habitat ainsi que des activités d'artisanat, de services, des équipements socioculturels, des aménagements de services publics et d'équipements communautaires pour autant que simultanément :

1° cet habitat et ces activités soient complémentaires et accessoires à la destination principale de la zone visée à l'alinéa 1^{er} ;

2° la zone de loisirs soit située dans le périmètre d'un schéma d'orientation local approuvé préalablement par le Gouvernement.»

Considérant que l'article D.II.36 du Code de Développement Territorial est libellé comme suit :

« De la zone agricole.

§ 1^{er}. La zone agricole est destinée à accueillir les activités agricoles c'est-à-dire les activités de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles et horticoles, en ce compris la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique. Elle ne peut comporter que les constructions et installations indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des activités de diversification complémentaires à l'activité agricole des exploitants.

§ 2. Dans la zone agricole, les modules de production d'électricité ou de chaleur, qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier, sont admis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.

Elle peut également comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant que :

1° elles soient situées à proximité des principales infrastructures de communication ou d'une zone d'activité économique aux conditions fixées par le Gouvernement ;

2° elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.

Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés que pour une durée limitée sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant.

Les refuges de pêche ou de chasse et les petits abris pour animaux y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce. Peuvent également y être autorisés des boisements ainsi que la culture intensive d'essences forestières, les mares et la pisciculture.

§ 3. Le Gouvernement détermine les activités de diversification visées au paragraphe 1^{er}, alinéa 3.

Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif au boisement, à la culture intensive d'essences forestières, aux mares, à la pisciculture, aux refuges de pêche ou de chasse, aux petits abris pour animaux, aux activités récréatives de plein air, aux modules de production d'électricité ou de chaleur ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent. »

Considérant que l'article D.II.38 du Code de Développement Territorial est libellé comme

suit :

« De la zone d'espaces verts.

La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel.

Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles. »

Considérant que l'article D.II.40 du Code de Développement Territorial est libellé comme

suit :

« De la zone de parc.

La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère.

N'y sont admis que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement ainsi que les actes et travaux complémentaires fixés par le Gouvernement.

La mise en œuvre d'une zone de parc dont la superficie excède cinq hectares peut également faire l'objet d'autres actes et travaux, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'un schéma d'orientation local couvrant sa totalité soit entré en vigueur.

Le Gouvernement peut arrêter le pourcentage de la superficie de la zone qui peut être concerné par les actes et travaux visés aux alinéas 2 et 3. »

Attendu que le plan de secteur définit donc avec précision ce qui peut être autorisé dans les différentes zones d'urbanisation et de non-urbanisation ;

Attendu que le Collège communal beynois est attentif dans la délivrance des permis d'urbanisme à la gestion parcimonieuse du sol en préservant des espaces non bâtis au sein des espaces bâtis et en développant une gestion active du paysage, sans que pour autant une modification du plan de secteur ne soit sollicitée ;

Attendu que l'ensemble du territoire beynois mérite une prise en compte des paysages naturels y compris pour les zones réservées à l'urbanisation ou non encore affectées (Zone d'Aménagement Communal Concerté située à l'arrière des rues Hélène, du Vicinal et Samuel Bronckart) ;

Attendu que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège adopté par le Conseil communal du 06 novembre 2017 met en avant 11 enjeux de développement, qui constituent le socle de son projet de territoire et notamment :

- l'enjeu n°7 : préservation des diversités paysagères,
- l'enjeu n°8 : amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine,
- l'enjeu n°9 : valorisation touristique et culturelle,
- l'enjeu n°10 : conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux ;

Attendu que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège contient les éléments qui constituent le projet de territoire et qu'il inclut : une carte des vocations territoriales qui établit une différenciation spatiale afin de valoriser davantage les ressources multiples et complémentaires du territoire de l'arrondissement et ce, sur base d'une hypothèse de gestion volontariste de celui-ci ;

Attendu que cette carte définit pour le territoire de Beyne-Heusay une zone de « paysage naturel : espace naturel et ressources paysagères à préserver avec un habitat limité aux implantations existantes » qui reprend notamment les zones de :

- Sainte-Anne,
- Sur les Bouhys,
- La vallée de Moulins à l'exclusion de la rue elle-même et son voisinage immédiat ;

Attendu qu'au vu de la diversité des territoires communaux, il est essentiel que les communes conservent une marge de manœuvre suffisante pour gérer leur territoire au mieux des intérêts de leurs citoyens et des caractéristiques des différents territoires qui la composent ;

Considérant la nécessité de favoriser un développement harmonieux et concerté du territoire beynois ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaffirmer sa volonté de préserver, outre les zones de paysage naturel définies dans le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (Sainte-Anne, Sur les Bouhys, la vallée de Moulins à l'exclusion de la rue elle-même et son voisinage immédiat), la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) située à l'arrière des rues Hélène, du Vicinal et Samuel Bronckart ;

SOUHAITE réaffirmer le rôle des communes en matière d'aménagement du territoire car, au vu de la diversité des territoires communaux, il est essentiel que les communes conservent une marge de manœuvre suffisante pour gérer leur territoire au mieux des intérêts de leurs citoyens et des caractéristiques des différents territoires qui la composent.

13) BUDGET 2018 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne, président de l'A.S.B.L., donne des explications sur le budget et sur la problématique de la cafétéria, actuellement reprise par le club de handball.

Madame Grandjean estime que le loyer réclamé est trop élevé.

Monsieur Introvigne : il faut savoir qu'il intègre 600 € de charges/mois.

Monsieur Mulders : le montant de ce loyer est très raisonnable par rapport à celui qui est réclamé dans d'autres infrastructures sportives. Et, pour l'instant, on a réglé le problème de la concurrence entre la cafétéria et les business seats.

Monsieur Introvigne, répondant à une question de Monsieur Marneffe, chiffre l'« ardoise » laissée par les trois derniers gérants à plus ou moins 20.000 €.

LE CONSEIL,

Vu l'article 33 des statuts de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay, consignés dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2013 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2018 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	20.708,44 €
PASSIF	20.708,44 €
RESULTAT	-
AVOIR REEL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (COMPTE 2016)	5.798,44 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	8.818,44 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

14) BUDGET 2018 DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE DE BEYNE.

Monsieur Introvigne, président de l'A.S.B.L., donne des explications sur le budget. Il précise que, eu égard à la trésorerie de l'A.S.B.L., il est vraisemblable que la ristourne à la commune dépassera 15.000 €.

Monsieur Marneffe demande pourquoi des rémunérations figurent au budget de l'A.S.B.L.

Madame Abraham-Sutera répond qu'il s'agit là des régimes particuliers d'engagements dits de petite indemnité (R.P.I.).

LE CONSEIL,

Vu l'article 32 des statuts de l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay*, consignés dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2013 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2018 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	27.080,00 €
PASSIF	27.080,00 €
RESULTAT	-
AVOIRS BANCAIRES au 18 octobre 2017	46.497,96 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	46.497,96 €
RISTOURNE DE L'A.S.B.L. A LA COMMUNE	15.000,00 €

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

15) BUDGET 2018 DE L'A.S.B.L. LA RONDE ENFANTINE.

Monsieur Introvigne, président de l'A.S.B.L., donne des explications sur le budget.

Monsieur Marneffe demande pourquoi une diminution aux lignes 2 et 4 (S.G.E.) par rapport à 2017.

Monsieur Introvigne : il y a eu moins de gardiennes encadrées à domicile.

LE CONSEIL,

Vu l'article 34 des statuts de l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine*, consignés dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2013 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2018 de l'A.S.B.L. :

Avoir à la clôture du compte 2016	57.262,43 €
Produits de l'exercice propre (prévisions)	452.130,00 €
Charges de l'exercice propre (prévisions)	448.777,43 €
Résultat de l'exercice propre (prévision)	Boni de 3.352,57 €
Intervention communale	-
Solde à reporter à l'exercice suivant	60.615,00 € (avoir du compte 2016 + boni de l'exercice propre)

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

16) BUDGET 2018 DU C.P.A.S.

Madame la Présidente du C.P.A.S. présente le budget.

Conformément à l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S., Madame la Présidente du C.P.A.S. commente le rapport relatif au budget 2017 du C.P.A.S. ;

LE CONSEIL,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Par 15 voix POUR (PS - CDH/Ecolo) et 4 ABSTENTIONS (MR - MM. Marneffe et Tooth),

APPROUVE le budget 2018 du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A - SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	6.148.981,61 €
DEPENSES	6.148.981,61 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	1.950.000,00 €

B - SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES	77.500,00 €
DEPENSES	77.500,00 €
RESULTAT	Equilibre
RECOURS A L'EMPRUNT	0
UTILISATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE	77.500,00 €
INTERVENTION COMMUNALE	-

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec les exemplaires du budget en retour.

17) BUDGET COMMUNAL 2018.

Monsieur le Bourgmestre lance le débat en lisant la note politique qui figure dans un rapport annexé au budget.

Monsieur le Directeur général fait état d'une double « coquille » aux pages 21, 22 et 23 au service extraordinaire.

Pour l'élargissement de la rue des Merles, il y a 45.000 € en dépenses (page 22) et 50.000 € en recettes (page 21). D'où 5.000 € de recettes en trop.

Pour l'achat de trois petits véhicules, il y a 50.000 € en dépenses (page 22) et 45.000 € en recettes (page 23). D'où 5.000 € de recettes trop peu.

Il demande si les conseillers sont d'accord pour qu'on rectifie cette double erreur - qui n'a aucune influence sur le résultat - dans les exemplaires qui vont être transmis à la tutelle.

Accord unanime.

Mademoiselle Bolland pose une question à propos de la balise d'emprunts (page 18 des annexes), qui est respectée malgré le fait qu'elle dépasse le niveau de 180 € par habitant.

Monsieur le Directeur financier lui répond que les emprunts qui avaient déjà été prévus (mais non réalisés) lors des exercices antérieurs n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la balise, parce qu'ils ont été comptabilisés dans la balise des exercices précédents.

Analyse de **Monsieur Francotte** pour le groupe CDH-Ecolo.

- Il y a de bonnes choses : les nominations, la relance de la bibliothèque.
- On peut se demander si le crédit prévu pour l'audit des bâtiments du culte sera suffisant.
- Question sur le crédit prévu pour la démolition de l'ancienne école de QDB. Il s'agit en fait de l'étude préliminaire.
- Absence d'un crédit pour le raccordement d'égout rue H. Delfosse (**Monsieur le Bourgmestre** : il y a d'autres dossiers d'égouttage qui doivent être bouclés avant celui-là).
- Ce budget 2018 est globalement très proche des budgets des exercices précédents.
- Il y a, dans ce budget, des options sur lesquelles nous sommes en désaccord, ce qui motivera le vote « contre » du groupe politique CDH/Ecolo.

Analyse de **Mademoiselle Bolland** pour le groupe MR.

- Les commentaires sont les mêmes que ceux qui avaient été faits sur les budgets précédents.
- Le groupe M.R. votera contre le service ordinaire mais s'abstiendra pour le service extraordinaire.

Analyse de **Monsieur Marneffe** (conseiller indépendant) sur le service ordinaire.

- Des bonnes choses :
 - le travail de la commission du budget qui, pendant trois heures, a examiné les différents aspects du budget et a en conséquence allégé le travail du conseil lui-même ;
 - la révision des montants des subventions, suite au travail d'une commission réunissant les groupes politiques du conseil ;
 - la relance de la bibliothèque de Beyne ;
 - le succès des activités organisées pour les jeunes pendant les mois d'été ;
 - l'amélioration de la propreté dans les cimetières.
- Des évolutions plus préoccupantes :
 - la gestion de la cafétéria du hall omnisports ;
 - l'absence de policiers dans les quartiers ;
 - le coût des nominations et les risques d'absentéisme, *pensionnité...* ;
 - le coût énorme du nettoyage dans les écoles ;
 - l'importante prise en charge de traitements d'enseignants par le budget communal (d'autant plus qu'on peut réellement se poser la question de l'utilité du cours d'anglais dès la première année) ;
 - la propreté de certains endroits publics devrait encore être améliorée.

Les indépendants voteront contre le service ordinaire.

Analyse de **Monsieur Tooth** (conseiller indépendant) sur le service extraordinaire.

- Le budget 2017 incluait six projets qui avaient motivé l'abstention (et non le vote « contre ») des deux conseillers indépendants :
 - le quartier Vieux Thier : les travaux sont entamés,
 - l'extension du hall de pétanque : les travaux sont presque terminés (avec des dépassements de crédits) ;
 - l'optimisation énergétique du hall omnisports : il faut absolument réaliser ce dossier emblématique en termes d'économies d'énergie ;
 - l'égouttage du Trou du renard : à faire ;
 - la rénovation de la rue des Moulins : à faire ;
 - le bassin d'orage « Big Mat » pour lequel il faut tout mettre en œuvre pour obtenir un déblocage auprès du S.P.W.
- C'est en considération de ce programme que les indépendants s'abstiendront pour le service extraordinaire.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-23 ainsi que L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'A.G.W. du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 12 ;

Vu l'avis rendu par la commission dite « article 12 » ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le budget 2018, préalablement communiqué aux conseillers ;

Ce rapport comporte :

- une synthèse du projet de budget ;
- une note sur la politique générale et financière de la commune ;
- une série de données sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune.

Par 13 voix POUR (PS) et 6 voix CONTRE (MR - CDH/Ecolo - MM. Marneffe et Tooth),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal ordinaire :

SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES de l'exercice propre	12.274.811,04 €
DEPENSES de l'exercice propre	12.174.665,54 €
RESULTAT de l'exercice propre	Boni de 100.145,50 €
RECETTES des exercices antérieurs	2.086.906,86 €
DEPENSES des exercices antérieurs	103.201,06 €
RESULTAT des exercices antérieurs	Boni de 1.983.705,80 €
PRELEVEMENT en recettes	0
PRELEVEMENTS en dépenses (pour le fonds de réserve extraordinaire)	121.648,93 €
TOTAL recettes	14.361.717,90 €
TOTAL dépenses	12.399.515,53 €
RESULTAT tous exercices confondus	Boni de 1.962.202,37 €

Par 13 voix POUR (PS), 2 voix CONTRE (CDH/Ecolo) et 4 ABSTENTIONS (MR - MM. Marneffe et Tooth),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal extraordinaire :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES de l'exercice propre	2.963.137,00 €
DEPENSES de l'exercice propre	3.318.873,93 €
RESULTAT de l'exercice propre	Mali de 355.736,93 €
RECETTES des exercices antérieurs	595,02 €
DEPENSES des exercices antérieurs	0
RESULTAT des exercices antérieurs	Boni de 595,02 €
PRELEVEMENTS en recettes	355.736,93 €
PRELEVEMENTS en dépenses	0 €
TOTAL recettes	3.319.468,95 €
TOTAL dépenses	3.318.873,93 €
RESULTAT tous exercices confondus	Boni de 595,02 €

FONDS DE RESERVE ORDINAIRE	
AU BILAN 2016	621.133,42 €
PRELEVEMENT SUR F.R.O. PREVU EN 2018	0

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	
AU BILAN 2016	415.000,00 €
UTILISATION DE LA PROVISION PREVUE EN 2018	0

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget.

La présente délibération sera transmise :

- aux autorités de tutelle (par E-Tutelle),
- à Monsieur le Directeur financier,
- au service des Finances.

18) COMMUNICATIONS.

- Publication des mandats et rémunérations sur le site internet (Monsieur le Bourgmestre).
- Etat des abords d'habitations sociales rue Merlot (Monsieur Marneffe).
- Bacs à fleurs à replacer devant l'église de Queue-du-Bois (Mademoiselle Bolland).
- Annonce de la séance de remise des trophées sportifs (Monsieur Introvigne).
- Communication à propos des journées du patrimoine 2018 (Monsieur Grava).

La séance est levée à 22.50 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,